



Systeme de sante de l'armee (MHS)

# AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

**Date d'entrée en vigueur : 1er octobre 2013**

Le présent avis précise la façon dont les données médicales vous concernant pourront être utilisées et divulguées à des partis tiers et décrit les démarches vous permettant d'accéder à ces informations. Nous vous invitons à le lire attentivement.



Le présent avis de confidentialité vous est remis conformément aux normes de protection des informations médicales en vertu de la loi sur la portabilité et la transparence des régimes d'assurance-santé (Health Insurance Portability and Accountability Act ou (HIPAA). Pour toute question concernant cet avis, veuillez contacter le responsable HIPAA affecté au centre de traitement de l'armée (ou MTF), ou, le cas échéant, l'agence médicale des armées chargée de la protection des données médicales personnelles et des libertés civiles (Defense Health Agency – DHA Privacy and Civil Liberties Office). Voir la section "contacts utiles" à la fin du présent avis.



## Pratiques du MHS relatives aux données médicales protégées (ou PHI)

Le présent document décrit les pratiques du MHS concernant les données médicales protégées (PHI). Les termes "nous" et "notre" mentionnés dans le présent avis font référence au MHS. Sont compris dans le MHS :

- les centres de traitement de l'armée, y compris les établissements médicaux de la Garde côtière
- tous les régimes d'assurance-santé MHS/TRICARE
- les antennes régionales de TRICARE
- les sous-traitants du régime de soins gérés par TRICARE ainsi que certains organismes ayant accès à vos **données médicales protégées (PHI)** au titre de contrats avec le MHS. Toutefois, les prestataires privés de services de santé appartenant à des réseaux sous-traitants seront tenus de diffuser leur propre avis de confidentialité décrivant les pratiques suivies en matière de protection des données personnelles
- les fonctions du MHS et du siège de la Garde côtière, telles que les services du DHA ainsi que les directeurs des services de santé du Ministère des Armées



## Données médicales protégées (PHI) : nos obligations

En vertu des dispositions de la loi HIPPA concernant la protection des données médicales, le MHS est tenu :

- de veiller à ce que les données médicales protégées (PHI) vous concernant soient adéquatement protégées
- de vous informer lorsque les données médicales protégées (PHI) vous concernant ont assurément été divulguées ou utilisées de manière inappropriée
- de vous remettre le présent avis décrivant les obligations légales et les pratiques du MHS

- visant à empêcher l'utilisation et la divulgation de vos données personnelles
- de se conformer aux termes l'avis de confidentialité en vigueur

### **Droit de réviser le présent avis**

Cet avis et les pratiques relatives à l'utilisation des informations personnelles pourront être modifiés à tout moment. Toute modification s'appliquera aux données médicales en notre possession au moment du changement et à toute donnée médicale protégée créée ou reçue après l'entrée en vigueur de la révision. Vous serez tenus informés en cas de changement important ; la version révisée sera publiée sur notre site Internet.

### **Obtenir un exemplaire du présent avis.**

Vous pourrez trouver le présent avis sur notre site Internet ou dans sa version imprimée au MTF dont vous dépendez. Une version imprimée vous sera remise, sur demande, lors de votre prochain rendez-vous. Un exemplaire pourra également vous être envoyé par courrier, sur demande téléphonique, même si vous avez auparavant opté pour la version électronique.



### **Utilisation et divulgation des (PHI) vous concernant sans autorisation de votre part**

#### **Traitements**

Vos données médicales protégées (PHI) pourront être utilisées ou divulguées afin de fournir, coordonner ou gérer vos soins médicaux. Sur demande de votre médecin, nous pourrions – entre autres – communiquer vos données médicales protégées (PHI) à un autre MTF, un médecin, ou un prestataire de services médicaux, qu'il s'agisse d'un spécialiste, d'un pharmacien ou d'un laboratoire, qui sur demande de votre médecin, participent à votre prise en charge médicale.

#### **Règlement des frais médicaux**

Vos données médicales protégées (PHI) pourront être utilisées ou divulguées pour le règlement de vos frais médicaux ; y compris certaines démarches nécessaires pour l'obtention d'une autorisation de prestation ou la prise en charge de vos frais médicaux, pour obtenir une autorisation d'hospitalisation, par exemple.

#### **Procédures associées aux soins médicaux**

Vos données médicales protégées (PHI) pourront être utilisées ou divulguées dans le cadre de procédures de routine associées aux soins médicaux. Ces procédures comprennent, sans toutefois s'y limiter, les évaluations de la qualité des soins, la sécurité des patients, les enquêtes, les évaluations de la performance du personnel, la formation de médecins, la délivrance de licence, les communications sur un produit ou service, ainsi que la prestation ou l'organisation d'autres procédures associées aux soins médicaux. Aucune donnée génétique ne sera utilisée ou divulguée à des fins de facturation.

#### **Entreprises partenaires**

Vos données médicales protégées (PHI) pourront être divulguées à certaines entreprises ("partenaires") fournissant diverses prestations au MHS, notamment la facturation, la transcription, l'entretien de logiciels, les services juridiques, ainsi que l'assistance aux soins gérés. Nos partenaires sont légalement tenus de protéger vos données médicales protégées (PHI) et de se conformer aux mêmes normes HIPAA pour la protection des informations personnelles.

#### **PHI des Forces armées dans le cadre d'activités militaires et de sûreté nationale**

Vos données médicales protégées (PHI) pourront être divulguées à certaines autorités et dans

le cadre de certaines fonctions spécifiques du gouvernement :

- aux commandements militaires, le cas échéant, afin de garantir la bonne exécution de la mission militaire, y compris l'évaluation de l'aptitude au service
- au ministère des Anciens Combattants (ou VA) en vue de déterminer votre éligibilité aux prestations
- aux autorités militaires étrangères lorsque les membres des forces armées de leurs pays sont impliqués.
- aux représentants fédéraux autorisés à intervenir dans le cadre de la sûreté nationale, d'activités de renseignements ou de la protection du Président ou d'autres individus.

### **Santé publique**

Vos données médicales protégées (PHI) peut être divulguée aux responsables de la Santé Publique ainsi qu'aux entités relevant de leur compétence, dans la mesure autorisée par la loi. Ces entités pourraient avoir besoin de vos données médicales protégées (PHI) dans le cadre de la prévention ou le contrôle des maladies, les blessures ou l'incapacité.

### **Signalement des victimes de maltraitance, de négligence, ou de violence domestique**

Vos données médicales protégées (PHI) pourront être divulguées aux autorités gouvernementales autorisées à recueillir des informations de cette nature, y compris les services sociaux ou de protection.

### **Maladies contagieuses**

Vos données médicales protégées (PHI) pourront être divulguées à une personne susceptible de contracter ou de propager une affection ou une maladie contagieuse.

### **Indemnisation des accidents du travail**

Vos données médicales protégées (PHI) pourront être utilisées ou divulguées dans le cadre de programmes d'indemnisation des accidents du travail.

### **Contrôles médicaux**

Vos données médicales protégées (PHI) pourront être divulguées à un organisme chargé des contrôles médicaux, légalement autorisé à mener audits, enquêtes ou inspections. De telles interventions peuvent comprendre le système de soins médicaux, les programmes gouvernementaux de services médicaux, les lois relatives aux droits civiques ainsi que d'autres programmes réglementaires gouvernementaux.

### **Obligations légales**

Vos données médicales protégées (PHI) pourront être divulguées à des entités gouvernementales ou autres, en vertu de la loi fédérale ou d'État, des règlements du ministère de la Défense (DoD) et du ministère des Armées. Nous pouvons notamment être tenus de communiquer vos données médicales protégées (PHI) au ministère de la Santé et des Services Sociaux (Department of Health and Human Services – HHS) dans le cadre d'enquêtes concernant des violations de la loi HIPPA ou à un inspecteur général du DoD dans le cadre d'autres enquêtes.

### **Procédures judiciaires**

Vos données médicales protégées (PHI) pourront être divulguées à des parties et entités engagées dans des procédures judiciaires ou administratives suite à une décision de justice ou une assignation à comparaître.

### **Détenus**

Vos données médicales protégées (PHI) pourront être divulguées à un établissement correctionnel si vous êtes détenu.

### **Coroners, entrepreneurs de pompes funèbres et dons d'organes**

Vos données médicales protégées (PHI) pourront être divulguées aux coroners, médecins légistes ou entrepreneurs de pompes funèbres ainsi que pour déterminer la cause de décès ou en vue de l'exécution d'autres actes. La PHI peut aussi être utilisée et divulguée dans les cas de dons d'organes, d'yeux ou de tissus.

### **Forces de l'ordre**

Vos données médicales protégées (PHI) pourront être divulguées aux forces de l'ordre, par exemple dans le cadre d'enquêtes sur des pratiques criminelles impliquant le MHS ou ses patients.

### **Recherche**

Vos données médicales protégées (PHI) pourront être divulguées aux chercheurs. Le MHS contrôle les propositions de recherche et les protocoles pour veiller à la protection de vos données médicales protégées (PHI) lorsqu'elles sont demandées dans le cadre d'activités de recherche de ce type.

### **Prévention des menaces**

Vos données médicales protégées (PHI) pourront être divulguées en vue de prévenir ou réduire une menace sérieuse et imminente à la santé ou à la sécurité d'une personne ou du public.

### **Régime d'assurance-santé**

Vos données médicales protégées (PHI) pourront être divulguées aux parties qui l'utilisent à des fins d'inscription, de vérification d'éligibilité, de coordination de la couverture ou dans le cadre d'autres programmes de prestation.

### **Mineurs et autres personnes représentées**

Les données médicales protégées (PHI) pourront être divulguées aux parents, tuteurs, et autres représentants, conformément à la loi de l'État où le traitement est effectué.



**Utilisation ou divulgation de vos données médicales protégées (PHI) sauf objection de votre part**

### **Annuaire des MTF**

Vos données médicales protégées (PHI) pourront être divulguées à des personnes sollicitant des informations vous concernant à une MTF en vous identifiant par votre nom (nous communiquerons uniquement votre nom, votre centre de traitement, et votre état de santé général). Votre appartenance religieuse pourra également être communiquée aux membres du clergé.

### **Personnes impliquées dans votre prise en charge médicale**

Vos données médicales protégées (PHI) pourront être divulguées aux personnes ou entités suivantes :

- un membre de votre famille ou toute autre personne de votre choix impliquée ou ayant été impliquée dans votre prise en charge médicale avant votre décès ou dans le règlement de vos frais médicaux, avant ou après votre décès, sauf disposition(s) contraire(s) expresse(s) de votre part
- une personne responsable pour vos soins médicaux et devant être informée de l'endroit où vous vous trouvez, de votre état de santé général ou de votre décès

- une entité habilitée à fournir une assistance dans le cadre d'opérations de secours



### **Utilisation et divulgation de vos données médicales protégées (PHI) nécessitant une autorisation de votre part**

Tout usage ou divulgation de vos données médicales protégées (PHI) non spécifiés dans le présent avis nécessite votre autorisation écrite. Bien que décrites dans le présent avis, certaines utilisations et divulgations ne sont pas permises sans votre autorisation écrite, telles que :

- la communication de notes de psychothérapie à un tiers non impliqué dans votre traitement
- l'envoi d'informations à des fins commerciales si cet envoi ou cette communication a fait l'objet d'une rémunération.
- la vente de vos données médicales protégées (PHI) à des partis tiers

Vous pouvez, à tout moment, révoquer une autorisation existante de communiquer vos données médicales protégées (PHI) en contactant le responsable HIPAA de votre centre de traitement. Toutefois, la révocation s'appliquera uniquement aux informations qui n'auront pas encore été divulguées.



### **Informations médicales : vos droits**

Vous pourrez exercer les droits suivants sur demande écrite adressée au responsable de la protection des informations personnelles de votre MTF. Si votre demande ne concerne pas un MTF, consulter la page "Nous contacter" sur le site de TRICARE pour tout supplément d'informations relatif à l'envoi d'une demande écrite. En fonction de sa nature, votre demande pourra également entrer dans le champ d'application de la loi sur la protection de la vie privée de 1974 (ou Privacy Act).

#### **Droit de regard et d'obtention d'un duplicata**

En vertu de la loi, vous avez droit de regard sur votre dossier médical, vous avez également la possibilité d'obtenir un duplicata de votre dossier médical ou de votre facture, y compris électroniquement si une version électronique dudit dossier est disponible. Vous avez le droit de faire suivre votre dossier à une personne de votre choix, y compris votre médecin. Dans de rares cas, votre demande pourra être partiellement ou complètement refusée. Dans ce cas, vous recevrez une justification écrite du refus de votre demande et votre droit de regard vous sera décrit, le cas échéant.

#### **Demande de restrictions**

Il est de votre droit de demander à ce qu'aucune partie de vos données médicales protégées (PHI) ne soit communiquée dans le cadre d'un traitement, d'un règlement des frais médicaux, ou d'actes médicaux. Vous pouvez également demander que les renseignements communiqués à une personne tierce impliquée dans votre traitement ou dans le règlement de vos frais médicaux soient limités. Votre demande devra préciser l'information/les informations et les personnes concernées par la restriction. Toutefois, ni le MTF ni le DHA ne sont obligés d'accéder à votre demande. Une demande de restriction d'accès à ne refuserons pas une demande de restreindre la divulgation de vos données médicales protégées (PHI) à un organisme d'assurance-santé, y compris TRICARE lorsque les actes impliquant l'utilisation de vos PHI concernent ont été intégralement payés. Vos données médicales protégées (PHI) ne seront ni utilisées ni divulguées suite à une demande de restriction préalablement acceptée, sauf dans le cas de traitement en urgence. Vous êtes autorisés, au même titre que le MTF ou le DHA, à mettre fin, à tout moment, à une restriction préalablement acceptée, par demande écrite.

### **Droit aux communications confidentielles**

Vous pouvez demander que nos communications soient effectuées d'une certaine manière et/ou à un endroit spécifique (par exemple, uniquement à votre domicile ou uniquement par courrier). Nous accèderons à votre demande dans la mesure du raisonnable.

### **Droit de rectification**

Vous pouvez demander à ce que vos données médicales protégées (PHI) soient rectifiées si vous estimez qu'elles sont erronées. Nous vous invitons à nous indiquer les informations à rectifier ou à ajouter ainsi que le motif de votre demande. Si nous accédons à votre demande, les informations seront rectifiées ou ajoutées à votre dossier. Si votre demande est refusée, nous vous indiquerons la raison de ce refus et un descriptif de votre droit à soumettre votre désaccord par écrit.

### **Droit à un compte-rendu des informations divulguées**

Vous pouvez demander un compte-rendu des divulgations de vos données médicales protégées (PHI) en dehors du MHS. Toutefois, ce compte-rendu ne comprendra pas certaines informations, notamment dans le cadre d'un traitement. Vous pourrez recevoir un compte-rendu gratuit par période de 12 mois. Des frais pourront être exigés en cas de demandes supplémentaires. Votre demande doit préciser la période concernée, celle-ci pourra précéder la date de votre demande jusqu'à six ans.



### **Plaintes**

Si vous pensez qu'un centre de traitement ou un service associé du MHS est en violation du règlement sur la protection des données médicales personnelles telle que décrite dans la loi HIPAA, vous pouvez déposer une plainte par écrit auprès de votre responsable MTF HIPAA Privacy, au bureau du DHA pour la défense du droit à la vie privée et des libertés civiles, ou du ministère de la Santé et des Services Sociaux. Aucune mesure ne sera prise à votre encontre.



### **Contacts utiles**

Vous pouvez contacter votre responsable MTF HIPAA à l'adresse et au numéro de téléphone indiqués sur le lien trouver un centre MTF sur notre site ou le bureau du DHA Privacy and Civil Liberties pour plus de renseignements sur la procédure de plainte ou sur le présent avis. Vous pouvez contacter le bureau du DHA pour la défense du droit à la vie privée et des libertés civiles en appelant le (703) 275-6363 ou par courrier à :

#### **DHA Privacy and Civil Liberties Office**

DHA pour la défense du droit à la vie privée et des libertés civiles  
7700 Arlington Boulevard Suite 5101 Falls Church, VA 22042

**Accusé de réception du présent avis**

Il pourra vous être demandé d'accuser réception du présent avis. L'absence de signature de votre part n'entraînera pas la cessation des prestations fournies par le MHS et n'affectera en rien les droits décrits dans cet avis.